

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 12 décembre 2023**  
Convocation du 05 décembre 2023

**N° 2023\_12\_001**

**Objet : Economie – Consultation pour avis sur les propositions de dimanches autorisés à l'ouverture pour les commerces de détail non alimentaires de la commune de Lagorce pour 2024**

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

**Présents :** Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, , Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

**Absents excusés :** Thierry BESANCENOT, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO

**Pouvoirs** Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

**Secrétaire de Séance :** Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29  
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 37  
Vote contre :                      pour : 37                      abstention :

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche notamment en matière économique ;

**Vu** les articles L3132-26 à L3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire

**Vu** la délibération DE 2023 88 du conseil municipal de la commune de Lagorce du 11/09/2023 arrêtant les dimanches du Maire pour 2024 ;

**Vu** la délibération DE 2023 102 du conseil municipal de Lagorce du 06/11/2023 ajoutant deux dimanches du Maire supplémentaires pour 2024

**Claude BENAHMED, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme,** rappelle que le code du travail n'autorise pas les commerces de détail non-alimentaire à déroger au repos hebdomadaire dominical.

**Le Vice-Président** précise que des dérogations peuvent être accordées par le Maire concernant le repos hebdomadaire dominical, dérogations nommées « les dimanches du Maire » qui peuvent être au nombre maximum de douze par an.

Pour que ces dérogations soient valables, le conseil municipal doit arrêter par délibération jusqu'à douze dates de dimanches au maximum.

Si ce nombre de dimanches excède cinq, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre doit être consulté.

Les dimanches du Maire doivent être arrêtés au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

SLOW

**Le Vice-Président** présente les huit dates de dimanches soumises par la commune de Lagorce pour l'année 2024 :

- Le 07 juillet 2024
- Le 14 juillet 2024
- Le 21 juillet 2024
- Le 28 juillet 2024
- Le 04 août 2024
- Le 11 août 2024
- Le 18 août 2024
- Le 25 août 2024

**Le Président** invite le conseil communautaire à prendre connaissance des dates arrêtées par la commune de Lagorce,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**A pris connaissance** des huit dates de dimanches du Maire présentées par la commune de Lagorce pour l'année 2024.

**Autorise le Président** à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération,

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER